

Message important de la Société canadienne de perception de la copie privée

Sauvons la redevance

www.sauvonslaredevance.ca

Pour diffusion immédiate

Le 7 janvier 2010

En qualité de titulaire de droits de l'industrie musicale, vous êtes au fait de la redevance pour la copie privée du Canada et des avantages qu'elle procure. Intégrée à la *Loi sur le droit d'auteur* en 1997, elle constitue une composante essentielle des mesures législatives du Canada en matière de droit d'auteur qui assurent aux artistes-interprètes, aux auteurs-compositeurs, aux éditeurs de musique et aux producteurs d'enregistrements sonores un certain dédommagement pour les copies de leur musique qui sont effectuées par des particuliers à des fins privées. La redevance s'est avérée un succès, permettant la répartition de plus de 170 millions de dollars aux créateurs, pour l'utilisation de leur musique. La redevance pour la copie privée est maintenant menacée et son avenir est incertain. Nous avons besoin de votre aide afin de sauver la redevance.

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) a été mise sur pied dans le but de percevoir et de répartir la redevance pour la copie privée. Au cours des 10 dernières années, la SCPCP s'est présentée devant la Commission du droit d'auteur du Canada afin d'établir le taux de la redevance. De nos jours, la SCPCP perçoit 0,29 \$ sur les CD-R et 0,24 \$ sur les cassettes audio vierges de plus de 40 minutes. La somme de la redevance est établie en grande partie en relation avec l'utilisation précise que font les gens du support vierge qu'ils achètent. Et c'est là que les choses se gâtent.

Aujourd'hui, les consommateurs n'utilisent pratiquement plus les cassettes audio pour copier de la musique et le CD-R est voué à un sort identique. Les consommateurs ont adopté d'autres supports, et un nombre sans cesse croissant de copies privées sont désormais effectuées à l'aide d'enregistreurs audionumériques tels que les iPod et les autres lecteurs MP3.

Il est difficile de concevoir que la redevance pour la copie privée ne s'applique pas au support le plus populaire pour copier de la musique à des fins privées surtout lorsqu'on sait que des millions de Canadiens et Canadiennes l'utilisent chaque jour dans le but de réaliser des copies privées. Les créateurs de la musique copiée ne reçoivent pas un traître sou en dédommagement !

La SCPCP s'efforce depuis longtemps d'établir une redevance sur les enregistreurs audionumériques. En fait, la Commission du droit d'auteur du Canada avait donné son aval à l'application de la redevance à ces appareils à deux reprises, mais ces décisions ont été invalidées par la Cour d'appel fédérale pour des raisons d'ordre sémantique. La seule façon de changer les choses serait que les députés modifient la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à ce que la redevance s'applique aux enregistreurs audionumériques.

Le gouvernement du Canada a annoncé que de nouvelles dispositions législatives en matière de droit d'auteur seraient déposées devant la Chambre des communes au début de 2010. Puisque les parlementaires abordent si rarement les mesures législatives relatives au droit d'auteur, il est impératif que les questions de la redevance pour la copie privée et des enregistreurs audionumériques soient

abordées dans le cadre de ce projet de loi. La SCPCP a travaillé fort pour faire en sorte que cette question demeure à l'agenda et au cœur du débat. Elle a cependant besoin de VOTRE aide !

Prenez le temps de visiter notre site Internet au www.sauvonslaredevance.ca et cliquez sur le bouton « Agissez », dans la portion supérieure de la page. Un lien vous mènera directement à la section « Demandez à votre député(e) de sauver la redevance ! ». Après avoir rempli les champs d'information en ligne, le site créera pour vous, de façon automatique, une lettre adressée à votre député(é), qui lui sera acheminée et qui sera accompagnée de copies conformes à l'attention des ministres de l'Industrie et du Patrimoine canadien (les ministères responsables de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada).

Bien que vous puissiez envoyer notre lettre type, il faut tout de même avouer que les politiciens accordent plus d'attention aux lettres qui témoignent d'une histoire personnelle. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir prendre le temps de personnaliser votre message. Votre lettre ne doit pas faire plus d'une page et elle sera transmise de façon automatique en votre nom.

Voici quelques points qui devraient se retrouver dans votre lettre. Nous vous prions de les reformuler dans vos propres mots :

- À titre de titulaire de droits de l'industrie musicale, la redevance pour la copie privée est importante à vos yeux.
- La redevance s'avère un compromis équitable : elle légalise la copie privée et procure une compensation aux titulaires de droits pour l'utilisation de leur musique.
- Il serait fort utile d'ajouter une brève anecdote démontrant l'importance qu'a eue la redevance dans votre cas.

Au nom des titulaires de droits de l'industrie musicale des quatre coins du pays, merci de votre temps et de votre attention. Rien n'est jamais définitivement acquis : si nous ne tenons pas notre bout afin de défendre la redevance pour la copie privée, cette dernière disparaîtra. Nous ne pouvons nous permettre qu'une telle chose se produise. Ensemble, nous pouvons sauver la redevance !

Salutations cordiales,

Annie Morin
Présidente
Société canadienne de perception de la copie privée